

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 27 janvier 2023**

**Date de la convocation :** 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Alexandre BERTHE, Martine GUERIN, Olivier DUTEL Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL

Pouvoir est donné de Mme Maud PERROTEAU à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-01-001

**OBJET : Accroissement temporaire d'activité**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir d'un agent technique polyvalent pour :

-entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux

- restauration scolaire

- accueil et animation temps périscolaire

- portage des repas

- accueil et entretien de la salle intergénérationnelle

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représenté décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux, de restauration scolaire, d'accueil et animation temps périscolaire, de portage des repas, d'accueil et entretien de la salle intergénérationnelle.
- Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20,5/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée maximale de 7 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 353 indice majoré 385, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

## FIN DE SEANCE

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 27/01/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet                                      |
|---------------------|-------------|--|
| 2022-01-001         | 182         | <b>Accroissement temporaire d'activité</b> |

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 27/01/2023**

| Nom Prénom        | Fonction                  | Signature |
|-------------------|---------------------------|-----------|
| Jessica LOCATELLI | Maire                     |           |
| Emmanuel ELGOYHEN | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |           |
| Martine GUERIN    | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |           |
| Alexandre BERTHE  | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |           |
| Rémy BORTOLATO    | Conseiller Municipal      |           |
| Corinne DOUGERE   | Conseillère Municipale    |           |
| Olivier DUTEL     | Conseiller Municipal      |           |
| Anne-Julie PARSY  | Conseillère Municipale    |           |
| Prisca MANUEL     | Conseillère Municipale    |           |
| Maud PERROTEAU    | Conseillère Municipale    |           |
| Marylène SERRAT   | Conseillère Municipale    |           |

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 23 février 2023**

Date de la convocation : 08 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Olivier DUTEL Corinne DOUGERE, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL, Marylène SERRAT.

Absents : Rémy BORTOLATO, Alexandre BERTHE.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-02-002

**OBJET : Contrat de vente de chaleur**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que M. Fanjas Nicolas souhaite un contrat de vente de chaleur pour la salle hors sac.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 01/02/2023 au 31/03/2023.
- Décide des valeurs suivantes :

**Valeur du R1 : 72.09 € HT/MWh**

**Valeur du R2 : 96.14 € HT/kW**

**Puissance souscrite à 10kW**

-Autorise Mme Le Maire à signer le contrat

Délibération 2023-02-003

**OBJET : Devis élaboration PCS et DICRIM**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de faire établir le PCS (plan communal de sauvegarde) et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Le conseil Municipal à la majorité (8 pour et 1 abstention) autorise Madame Le Maire à signer le devis de Gerisk pour un montant de 4 797,00 € HT.

*Délibération 2023-02-004***OBJET : Achat de parcelle pour route communale**

Madame Le Maire rappelle la délibération du 17 mars 2016 décidant de l'achat de parcelle aux prés et à la Font.

Il y a lieu de délibérer à nouveau, les m<sup>2</sup> de la parcelle à acquérir étant inférieur pour la parcelle des Prés.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de la parcelle C373 appartenant à Mme GLENAT Lucette pour 198 m<sup>2</sup>
- Fixe le prix d'achat de cette parcelle à 0.35 € m<sup>2</sup>
- Mandate Mme Le Maire ou ses adjoints en cas d'empêchement pour effectuer les démarches nécessaires.
- Décide que les frais afférents sont à la charge de la commune

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/02/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet                                      |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-02-002         | 185         | Contrat de vente de chaleur salle hors sac |
| 2023-02-003         | 185         | Devis PCS et DICRIM                        |
| 2023-02-004         | 186         | Achat parcelle des Prés                    |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 23 mars 2023**

**Date de la convocation :** 17 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8      Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT.

Pouvoir est donné de Mme Marylène SERRAT à Mme Corinne DOUGERE

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-03-005

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022, Adoption du compte administratif 2022, Budget chaufferie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. Jean-Christophe PLENERT, comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget de la chaufferie, il n'a été constaté aucune différence,

Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, oüi cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 pour le budget de la chaufferie

- Approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

|          |              | Fonctionnement | Investissement |
|----------|--------------|----------------|----------------|
| RECETTES | Réalisations | 35 959.04      | 960.39 €       |
| DEPENSES | Réalisations | 33 244.86      | 20 132.74      |
|          | Résultats    | 2 714.18       | -19 172.35     |

Délibération 2023-03-006

|   |
|---|
| <b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022, Adoption du compte administratif 2022, Budget principal</b> |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice ainsi que le compte de gestion dressé par M. Jean-Christophe PLENERT, comptable public.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget de la commune, il n'a été constaté aucune différence,

Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, en après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 pour le budget de la commune
- Approuve le compte administratif 2022 lequel peut se résumer ainsi :

|          |              | Fonctionnement | Investissement |
|----------|--------------|----------------|----------------|
| RECETTES | Réalisations | 533 642.84     | 476 216.77     |
| DEPENSES | Réalisations | 511 493.25     | 363 093.57     |
|          | Résultats    | 22 149.59      | 113 123.20     |

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 23 mars 2023**

**Date de la convocation :** 17 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8                      Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, ELOGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Alexandre BERTHE, Marylène SERRAT.

Pouvoir est donné de M Alexandre BERTHE à Mme Jessica LOCATELLI

Pouvoir est donné de Mme Marylène SERRAT à Mme Corinne DOUGERE  
Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-03-007

**OBJET : Affectation des résultats du budget 2022 de la chaufferie**

**Résultat de fonctionnement**

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent de fonctionnement de                | 2 714,18 €    |
| Excédent reporté de                          | + 11 599,84 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | + 14 314,02 € |

Résultat d'investissement

|  |               |
|--|---------------|
| Déficit d'investissement de                | - 19 172,35 € |
| Déficit reporté d'investissement de        | - 960,39 €    |
| Soit un déficit d'investissement cumulé de | - 20 132,74 € |

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

|  |               |
|--|---------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 excédent | 14 314,02 €   |
| Affectation complémentaire en réserve 1068     | 14 314,02 €   |
| Résultat reporté en recettes de fonctionnement | 0 €           |
| Résultat reporté en dépenses d'investissement  | - 20 132,74 € |

Délibération 2023-03-008

**OBJET : Affectation des résultats du budget 2022 de la commune**

|  |                |
|--|----------------|
| Excédent de fonctionnement de                | + 22 149,59 €  |
| Excédent reporté de                          | + 258 578,17 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | + 280 727,76 € |

**Résultat d'investissement**

|   |               |
|---|---------------|
| Excédent d'investissement de                | 113 123,20 €  |
| Déficit reporté d'investissement de         | - 96 718,29 € |
| Soit un excédent d'investissement cumulé de | + 16 404,91 € |

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

|  |                |
|--|----------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 excédent     | + 280 727,76 € |
| Affectation complémentaire en réserve 1068         | 0 €            |
| Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002 | + 280 727,76 € |
| Résultat reporté en recettes d'investissement 001  | +              |
| 16 404,91 €  |                |

Délibération 2023-03-009**OBJET : Vote du budget primitif 2023 de la commune**

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune.

|          |            | Fonctionnement | Investissement |
|----------|------------|----------------|----------------|
| RECETTES | Prévisions | 710 451.26     | 300 579.45     |
| DEPENSES | Prévisions | 710 451.26     | 300 579.45     |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune.

Délibération 2022-03-010**OBJET : Vote du budget primitif 2023 de la chaufferie**

Madame le Maire présente le budget primitif 2023 de la chaufferie.

|          |            | Fonctionnement | Investissement |
|----------|------------|----------------|----------------|
| RECETTES | Prévisions | 66 109.72      | 40 998.74      |
| DEPENSES | Prévisions | 66 109.72      | 40 998.74      |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le budget primitif de la chaufferie.

Délibération 2022-03-011**OBJET : Taux d'imposition 2023**

Madame Le mairie informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

La réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La Taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la Taxe d'habitation sera celui voté en 2019 (7.49% pour la commune de Rencurel), qui avait été figé de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la Taxe d'Habitation.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 3 taxes suivantes : Taxe habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

| Taxes                    | Taux 2022      | Taux votés 2023 |
|--------------------------|----------------|-----------------|
| Taxe d'habitation        | /              | <b>7.49 %</b>   |
| Taxe foncière (bâti)     | <b>30.92 %</b> | <b>30.92 %</b>  |
| Taxe foncière (non bâti) | <b>42.79 %</b> | <b>42.79 %</b>  |

Délibération 2022-03-012

**OBJET : Amortissement des subventions versées lors de la rénovation de la caserne de pompiers de Pont en Royans de 2006 à 2009.**

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 2041412) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Le compte 681 "Dotations aux amortissements" est alors débité par le crédit du compte 28041412 "subventions d'équipements versées organismes publics" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine de tiers et non de la collectivité versante, les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse doivent être reconstitués via l'amortissement. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité (ex : réalisation d'une station d'épuration sur le budget annexe d'assainissement), doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée : dépense au compte 204 sur le budget principal + recette du compte 13 au budget du tiers bénéficiaire ou au budget annexe + obligation d'amortir la subvention. Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées

Le conseil municipal décide d'amortir la subvention versée d'un montant de 8 000 € sur 2 ans. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/03/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet   |
|---------------------|-------------|---|
| 2023-03-005         | 189         | <b>Approbation du compte de gestion 2022, Adoption du compte administratif 2022, Budget chaufferie</b>                        |
| 2023-03-006         | 190         | <b>Approbation du compte de gestion 2022, Adoption du compte administratif 2022, Budget principal</b>                         |
| 2023-03-007         | 191         | <b>Affectation des résultats du budget 2022 de la chaufferie</b>  |
| 2023-03-008         | 191         | <b>Affectation des résultats du budget 2022 de la commune</b>   |
| 2023-03-009         | 192         | <b>Vote du budget primitif 2023 de la commune</b>   |
| 2023-03-010         | 192         | <b>Vote du budget primitif 2023 de la chaufferie</b>  |
| 2023-03-011         | 192         | <b>Taux d'imposition 2023</b>   |
| 2023-03-012         | 193         | <b>Amortissement des subventions versées lors de la rénovation de la caserne de pompiers de Pont en Royans de 2006 à 2009</b> |

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 23/03/2023**

| <b>Nom Prénom</b> | <b>Fonction</b>           | <b>Signature</b> |
|-------------------|---------------------------|------------------|
| Jessica LOCATELLI | Maire                     |                  |
| Emmanuel ELGOYHEN | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |                  |
| Martine GUERIN    | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |                  |
| Alexandre BERTHE  | 3 <sup>ème</sup> adjoint  |                  |
| Rémy BORTOLATO    | Conseiller Municipal      |                  |
| Corinne DOUGERE   | Conseillère Municipale    |                  |
| Olivier DUTEL     | Conseiller Municipal      |                  |
| Anne-Julie PARSY  | Conseillère Municipale    |                  |
| Prisca MANUEL     | Conseillère Municipale    |                  |
| Maud PERROTEAU    | Conseillère Municipale    |                  |
| Marylène SERRAT   | Conseillère Municipale    |                  |

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 20 avril 2023**

**Date de la convocation :** 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7      Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 20 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-04-013

**OBJET : Demande de subvention dsil**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la réflexion sur les travaux de rénovation du préau et des volets de l'école du village.

Elle présente un dossier de demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local) et son plan de financement.

Rénovation des volets : 3 815 €

Rénovation de la couverture du préau et pose des arrêts de neige : 21 776.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Valide le plan de financement ci-dessous
- Sollicite une subvention au titre du DSIL

| Financement     | Montant HT  | taux  | Commentaire         |
|-----------------|-------------|-------|---------------------|
| DSIL            | 5 119.00 €  | 20 %  |                     |
| Département     | 13 066.00 € | 51 %  | Plan école attribué |
| Autofinancement | 7 406.80 €  | 29 %  |                     |
| Total           | 25 591.80 € | 100 % |                     |

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/04/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet                             |
|---------------------|-------------|-----------------------------------|
| 2023-04-013         | 194         | <b>Demande de subvention dsil</b> |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 27 avril 2023**

**Date de la convocation :** 20 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7      Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSHY.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Pouvoir Mme Anne-Julie PARSHY est donné à Mme Jessica LOCATELLI

*Délibération 2023-04-014*

**OBJET : Attribution d'une subvention pour la fête de la station**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le bilan de la fête des 50 et 60 ans de la station du Col est parvenu en mairie accompagné du courrier de refus de la communauté de communes de subventionner cette journée.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, soit 7 voix, (le pouvoir donné à Mme Locatelli s'abstenant de voter pour ce point), décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association du foyer de ski de fond.

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 27 avril 2023**

**Date de la convocation :** 20 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8      Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 27 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL, Marylène SERRAT.

Excusés : Rémy BORTOLATO, Anne-Julie PARSHY.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Pouvoir Mme Anne-Julie PARSHY est donné à Mme Jessica LOCATELLI

Délibération 2023-04-015**OBJET : Devis columbariums**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'idée de mettre des columbariums au cimetière.

Celui-ci pourrait être implanté à droite en rentrant dans le premier carré à côté de la concession d'Etienne Kondor.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise madame le maire à signer le devis de 6 cases avec le décor oiseaux pour un montant de 4 600 € HT

Délibération 2023-04-016**OBJET : Convention charbonnière**

Mme Serrat Marylène présente la convention à établir avec l'association Atravercors pour la réalisation de la charbonnière entre le 8 septembre et le 10 octobre 2023 à Serre Raffinet dans le canton des Coulmes sur la parcelle C301.

Elle en donne lecture.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2023-04-017**OBJET : Devis travaux bâtiment d'accueil du Col de Romeyère**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le bardage et les menuiseries du refuge doivent être entretenus et que le sol de l'entrée est à finir car le sol est en partie recouvert de linoléum et en partie de béton. Il est proposé de le recouvrir de dalle clipsable pvc, circulable, antidérapante et facile d'entretien.

Le conseil municipal l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Lancelon pour un montant de 4 951 € HT.
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis de Gextile pour un montant de 919.22 € HT.

Délibération 2023-04-018**OBJET : Devis travaux école du village**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu afin d'entretenir les bâtiments communaux de procéder au décapage et à la peinture des volets de l'école du village.

Le conseil municipal l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Lancelon pour un montant de 3 815 € HT.

Délibération 2023-04-019**OBJET : Convention La Providence**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de contrat de réinsertion sociale et professionnelle de la Providence pour l'année 2023.

Le présent contrat est proposé pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi. Le cout horaire de travail est fixé à 12€ soit un montant plafond de 3 600€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé pour l'année 2023.

Délibération 2023-04-020**OBJET : Chemin rural les Glénats – Nomination commissaire enquêteur et lancement enquête publique**

Madame Le maire rappelle au conseil municipal le lancement de la procédure de cession d'une partie d'un chemin rural des Glénats pour régularisation d'emprise foncière.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Demande à Madame Le Maire de nommer M. BRULÉ Jean-Marie comme commissaire enquêteur
- Mandate Madame Le Maire pour organiser l'enquête publique.

Délibération 2023-04-021**OBJET : Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque**

Madame Le Maire rappelle la délibération de création de la régie de recette pour la bibliothèque en date du 16 janvier 2009. Cette régie n'a plus d'utilité du fait de la gratuité d'accès à la bibliothèque.

Madame le maire propose de la supprimer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la suppression de la régie de la bibliothèque.

Délibération 2023-04-022**OBJET : Location de la salle hors sac**

Monsieur Nicolas FANJAS avait conclu avec la commune de Rencurel un bail allant jusqu'au 31 mars pour la location de la salle hors sac au Col de Romeyère. Il a fait part de son intention de louer cette même salle à compter de mai à fin août 2023. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de louer la salle hors sac à M Nicolas FANJAS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'au 31 août 2023 au tarif de 250 € par mois.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le bail.

Délibération 2023-04-023

**OBJET : Convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune de Rencurel**

Madame Le Maire rappelle la convention signée en 2017 concernant la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les communes de plus de 3 500 habitants seront dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions demandées par la loi. Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes. Au vu des avantages nombreux de la mise en place du GNAU, y compris pour les communes avec peu d'habitants, il semble important de le proposer à toutes les communes du territoire. En effet, le guichet permet également de répondre aux obligations du code des relations entre le public et l'administration à partir du 1er janvier 2022 : « toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de ce service. Madame Le mairie en donne lecture.

Le Conseil Municipal à la majorité (1 abstention – 8 pour) autorise madame le Maire à signer la convention.

Délibération 2023-04-024

**OBJET : TE38 poste de Feuilletière**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité du poste de feuilletière.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 41 031 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 41 031 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et

contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé à l'unanimité des présents et des représentés

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 41 031 €

Financements externes : 41 031 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

#### TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 0 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 0 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé à l'unanimité des présents et des représentés

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 0 €

Financements externes : 0 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 0€

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

## FIN DE SEANCE

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/04/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-04-014         | 196         | <b>Attribution d'une subvention pour la fête de la station</b>   |
| 2023-04-015         | 197         | <b>Devis columbariums</b>  |
| 2023-04-016         | 197         | <b>Convention charbonnière</b>   |
| 2023-04-017         | 197         | <b>Devis travaux bâtiment d'accueil du Col de Romeyère</b>   |
| 2023-04-018         | 197         | <b>Devis travaux école du village</b>  |
| 2023-04-019         | 198         | <b>Convention avec la Providence</b>   |
| 2023-04-020         | 198         | <b>Chemin rural les Glénats – Nomination commissaire enquêteur et lancement enquête publique</b>   |
| 2023-04-021         | 198         | <b>Suppression de la régie de recettes de la bibliothèque</b>  |
| 2023-04-022         | 198-199     | <b>Location salle hors sac</b>   |
| 2023-04-023         | 199         | <b>Convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune de Rencurel</b> |
| 2023-04-024         | 199-200     | <b>TE38 poste de Feuilletière</b>  |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 25 mai 2023**

**Date de la convocation :** 17 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8      Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusée : Anne-Julie PARSY.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-05-025

**OBJET : Travaux pose de poteau incendie aux Rieux**

Monsieur ELGOYHEN Emmanuel fait part de son entrevue avec les propriétaires des Rieux.

Il représente les devis obtenus et en donne lecture.

Le conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Maud PERROTEAU et 5 pour) autorise madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Rochalp-Etpe pour un montant de 4790,51 euros HT.

Délibération 2023-05-026

**OBJET : ENS Les Rimets demande de subvention**

Madame le Maire présente les devis obtenus pour la réalisation d'actions prévues au plan de gestion de l'ENS des Rimets.

Action TE3 tailles les haies (à réaliser en septembre) : devis de l'entreprise Vercors bois pour écimage des frênes 1 464€

Action TE5 entretenir le parking et les sentiers pédestres : devis de 1 120€ de la Providence

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à :

- Sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention pour l'action TE3 et l'action TE5
- Sollicite le Département pour commencer les travaux de l'action TE5 avant passage en commission
- Autorise Madame Le Maire à signer le devis d'entretien avec la Providence pour l'action TE5 dès accord du Département pour un démarrage anticipé.

*Délibération 2023-05-027*

**OBJET : Référent déontologue**

Le conseil municipal de Rencurel,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de neuf.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Délibération 2023-05-028

**OBJET : Chemin rural de la Côte**

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération pour la vente de l'ancien chemin rural de la Côte aux deux propriétaires riverains.

Mme Rambert Marie-Josèphe se porte acquéreur pour l'achat des parcelles B678 et B679 au tarif de 0.35 € m<sup>2</sup>.

M. et Mme Gally Jean-Pierre et Carole se portent acquéreur pour les parcelles C 461 ET C462 au tarif de 0.35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- \* Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0,35 € par mètre carré,
- \* Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C461, C462, au prix susvisé à M et Mme Gally.
- \* Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré B678, B679 au prix susvisé à Mme Rambert Marie-Josèphe.
- \* Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- \* Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- \* Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2023-05-029

**OBJET : Travaux Centre des Coulmes – demande de subvention-**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les travaux du centre des Coulmes peuvent être subventionnés par la Région et par le Département  
A ce titre elle sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à demander des subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Sollicite de la Région, du Département et de la Préfecture l'attribution d'une subvention pour les menuiseries.
- Mandate Madame Le Maire pour établir les dossiers de demande de subvention

Délibération 2023-05-030

**OBJET : Devis travaux centre des Coulmes**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la signature du devis pour changer les menuiseries du centre sur le 1<sup>er</sup> étage, il y a lieu de statuer sur le changement des menuiseries des chambres du 2<sup>ème</sup> étage.

Madame Le Maire donne lecture du devis d'un montant de 16 380 € HT de l'entreprise DL menuiserie, Il s'agit de la même entreprise que pour le 1<sup>er</sup> étage avec les mêmes critères de performance.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise DL Menuiserie pour un montant de 16 380 € HT.

Délibération 2023-05-031

**OBJET : Conventions animaux errants**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention avec les vétérinaires de Villard de Lans qui proposent 2 types de convention temporaire. L'une en cas d'animal blessé afin qu'il reçoive les soins nécessaires et l'autre en accueil provisoire le temps qu'un refuge type Sacpa puisse faire une prise en charge.

Madame Le maire informe le Conseil que le code rural impose au Maire de disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil des animaux errants et qu'en dehors des ouvertures « le maire doit prendre toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide d'un animal errant ou en état de divagation : il peut par exemple passer des conventions avec des cabinets vétérinaires. »

Madame Le Maire propose de passer une convention auprès des vétérinaires en sachant que nous ne serons facturés qu'en cas d'utilisation de leur service.

Pour les animaux accidentés une somme de 150 € maximum et pour le service ponctuel :

| Semaine  |                    | Tarifs 2022 | Tarifs 2023        |
|--|--------------------|-------------|--------------------|
| Animal accueilli pendant les heures d'ouverture de la clinique   | Gardé une nuit     | 10 €        | 13€                |
| Animal accueilli hors des heures d'ouverture de la clinique      |                    | 30 €        | 25€                |
| Week-end   | <b>Tarifs 2022</b> |             | <b>Tarifs 2023</b> |
| Animal pris en charge hors des heures d'ouverture de la clinique |                    | 20 €        | 25€                |
| Animal gardé une journée   |                    | 12 €        | 15€                |
| Animal gardé une nuit  |                    | 10 €        | 13€                |

Madame Le Maire donne lecture des conventions.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise madame Le Maire à signer les 2 conventions.

Délibération 2023-05-032

**OBJET : Vérifications électriques et gaz**

Monsieur Elgoyen informe le conseil municipal que nous devons reprendre un contrat de vérification électrique des bâtiments et de la vérification gaz de la salle hors sac.

Après étude des différents devis monsieur Elgoyen Emmanuel propose de retenir l'offre d'Alpes contrôles pour un montant de 1 300 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Madame Le maire à signer le devis d'Alpes Contrôles.

### **FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 25/05/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-05-025         | 203         | <b>Travaux pose de poteau incendie aux Rieux</b>           |
| 2023-05-026         | 203         | <b>ENS Les Rimets demande de subvention</b>                |
| 2023-05-027         | 204-205     | <b>Référent déontologue</b>                                |
| 2023-05-028         | 205         | <b>Chemin rural de la Côte</b>                             |
| 2023-05-029         | 205         | <b>Travaux Centre des Coulmes – demande de subvention-</b> |
| 2023-05-030         | 205-206     | <b>Devis travaux centre des Coulmes</b>                    |
| 2023-05-031         | 206         | <b>Conventions animaux errants</b>                         |
| 2023-05-032         | 206         | <b>Vérifications électriques et gaz</b>                    |



## **EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

## **SEANCE DU 09 juin 2023**

**Date de la convocation :** 30 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8 Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Maud PERROTEAU, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT.

Excusé : Emmanuel ELGOYHEN

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

## Délibération 2023-06-033

**OBJET : Elections sénatoriales 2023 : délégué et suppléants**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

#### *a) Composition du bureau électoral*

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Maud PERROTEAU, Prisca MANUEL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) *Élection du délégué*

#### Les candidatures enregistrées :

Mme Jessica LOCATELLI

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

### Election du délégué :

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
  - bulletins blancs ou nuls : 0
  - suffrages exprimés : 8
  - majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Jessica LOCATELLI : 8 voix

Mme Jessica LOCATELLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

Election des 3 suppléants :

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Corinne DOUGERE : 8 voix
- M. Olivier DUTEL : 8 voix
- Mme Anne-Julie PARSY : 8 voix

Avec égalité des voix, dans cet ordre de classement, Mme Corinne DOUGERE, M. Olivier DUTEL, Mme Anne-Julie PARSY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

## **FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 09/06/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-06-033         | 209-210     | <b>Elections sénatoriales 2023 : délégué et suppléants</b> |

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 09/06/2023**

| Nom Prénom        | Fonction                  | Signature |
|-------------------|---------------------------|-----------|
| Jessica LOCATELLI | Maire                     |           |
| Emmanuel ELGOYHEN | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |           |
| Martine GUERIN    | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |           |
| Corinne DOUGERE   | Conseillère Municipale    |           |
| Olivier DUTEL     | Conseiller Municipal      |           |
| Anne-Julie PARSY  | Conseillère Municipale    |           |
| Prisca MANUEL     | Conseillère Municipale    |           |
| Maud PERROTEAU    | Conseillère Municipale    |           |
| Marylène SERRAT   | Conseillère Municipale    |           |

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 22 juin 2023**

**Date de la convocation :** 16 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9      Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-06-034

**OBJET : Délégués aux listes électorales**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué aux listes électorales doit être désigné parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission suite à la démission de M. Rémy BORTOLATO.

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après discussion, le conseil municipal désigne comme délégués aux listes électorales :

| Qualité                                  | NOM       | Prénom   | Date de Naissance | Adresse                               |
|--|-----------|----------|-------------------|---------------------------------------|
| <i>conseillère municipale titulaire</i>  | Perroteau | Maud     | 04/07/1985        | 428 chemin de la Lauze 38680 Rencurel |
| <i>Conseillère municipale suppléante</i> | Serrat    | Marylène | 21/09/1984        | 31 C route des Granges 38680 Rencurel |

Délibération 2023-06-035

**OBJET : Tarifs restauration scolaire à compter de septembre**

La commission « Ecoles » informe le conseil municipal que notre fournisseur de repas pour les restaurants scolaires nous a informés du changement de tarifs pour la prochaine rentrée scolaire.

|  | 2021-2022 | % aug | 2022-2023 | % aug | 2023-2024 |
|--|-----------|-------|-----------|-------|-----------|
|  |           |       |           |       |           |

|                  | HT    | TTC   |       | HT    | TTC   |       | HT    | TTC   |
|------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ecole maternelle | 4.00€ | 4.22€ | 2.75% | 4.11€ | 4.33€ | 2.67% | 4.22€ | 4.45€ |
| Ecole primaire   | 4.15€ | 4.38€ | 2.89% | 4.27€ | 4.50€ | 2.81% | 4.39€ | 4.63€ |
| Adultes          | 5.30€ | 5.59€ | 2.83% | 5.45€ | 5.75€ | 2.93% | 5.61€ | 5.92€ |

Le coût facturé aux parents depuis 2019 est de 4.70 € par jour et par enfant

Le prix du repas pour un enfant allergique apportant son repas est de 1€ par repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De facturer le coût du repas par jour et par enfant à 5€ à compter de la rentrée 2023/2024.
- Pour les enfants allergiques apportant leur repas de facturer 1.30 € par jour et par enfant.

Délibération 2023-06-036

#### **OBJET : Achat parcelle F773 et F272 – virage des Rimets**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la voirie communale, il y a lieu de procéder à l'achat des parcelles concernées.

Madame Le Maire propose, d'acheter la parcelle F773 et F272 au prix de 0.35 €m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter la parcelle F773 et F272 au prix de 0.35 m<sup>2</sup>
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2023-06-037

#### **OBJET : Achat de parcelle chemin de la Barbière-régularisation d'emprise de voirie**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation de la voirie communale et des chemins ruraux il y a lieu de continuer l'achat des parcelles concernées par l'emprise de la voirie.

Madame Le Maire propose, d'acheter la parcelle E857 au prix de 0.35 €m<sup>2</sup>, prix identique aux achats précédents.

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter la parcelle E857 au prix de 0.35 m<sup>2</sup>
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2023-06-038

#### **OBJET : Cession de chemin rural suite à enquête publique et achat de parcelles- la Côte**

Madame Le maire rappelle :

1/ Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 septembre 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre au 27 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. IDELON Jean-Marc, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 0.075 €/m<sup>2</sup> ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter l'offre de M. IDELON Jean-Marc à 0.075 € par mètre carré, soit un prix total de 145.00 €, pour 1928 m<sup>2</sup>.
- Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré C 458, C 459, C 460 au prix 0.075 €/m<sup>2</sup>
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire
  
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

2/ Le dossier de la vente du chemin rural de la côte comporte aussi l'acquisition de parcelles à M. IDELON Jean-Marc.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'acquérir la parcelle C454 de 18 m<sup>2</sup> et la parcelle B675 de 120 m<sup>2</sup> à M. IDELON Jean-Marc au prix de 0.075 €/m<sup>2</sup> soit un total de 10.35 €
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune.

Délibération 2023-06-039

### **OBJET : Convention avec la SACPA**

Madame Le Maire rappelle qu'en conseil municipal en date du 25 mai 2023 une convention a été signée avec les vétérinaires de Villard de Lans pour uniquement les animaux errants blessés et le relais en dehors des ouvertures de la Mairie.

La convention de la Sacpa présentée aujourd'hui permettra de faire le relais après les vétérinaires et de compléter les obligations communales.

Pour un tarif annuel de 485.81 € à proratiser cette année, la Sacpa s'engage à :

- L'exploitation de la fourrière Animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

La commune devra transporter les animaux jusqu'au centre de Renage.

Le conseil municipal à la majorité (3 abstentions : Corinne Dougère, Martine Guerin, Prisca Manuel) des présents et des représentés autorise madame Le maire à signer la convention avec la Sacpa.

*Délibération 2023-06-040*

**OBJET : Décisions modificatives du budget de la commune n°1**

Madame le maire propose la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses :

Compte 681: + 3 000

Fonctionnement recettes :

Compte 7022 coupe de bois : + 3 000

Investissement dépenses :

Compte 1328 : + 4 100 €

Compte 2135 installations générales : - 1 100 €

Investissement recettes :

Compte 28041412 Subvention d'équipement : + 3 000 €

*Délibération 2023-06-041*

**OBJET : Subvention au Souvenir Français**

Madame Le maire informe le conseil municipal que le Souvenir Français a sollicité une subvention afin de continuer à perpétuer le devoir de mémoire et l'entretien des soldats morts pour la France et dont les tombes ne sont plus entretenues par manque de famille. Le conseil municipal à l'unanimité des présents attribue une subvention de 100 € au Souvenir Français.

## FIN DE SEANCE

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 22/06/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-06-034         | 212         | <b>Délégués aux listes électorales</b>   |
| 2023-06-035         | 212-213     | <b>Tarifs restauration scolaire à compter de septembre 2023</b>                          |
| 2023-06-036         | 213         | <b>Achat parcelle F773 et F272 – virage des Rimets-</b>                                  |
| 2023-06-037         | 213         | <b>Achat de parcelle chemin de la Barbière-regularisation d'emprise de voirie</b>        |
| 2023-06-038         | 214         | <b>Cession de chemin rural suite à enquête publique et achat de parcelles – La Côte-</b> |
| 2023-06-039         | 214-215     | <b>Convention avec la SACPA</b>  |
| 2023-06-040         | 215         | <b>Décisions modificatives du budget de la commune n°1</b>                               |
| 2023-06-041         | 215         | <b>Subvention au Souvenir Français</b>   |

**Tableau des signatures des membres présents : séance du 22/06/2023**

| <b>Nom Prénom</b> | <b>Fonction</b>           | <b>Signature</b>       |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| Jessica LOCATELLI | Maire                     |                        |
| Emmanuel ELGOYHEN | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |                        |
| Martine GUERIN    | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |                        |
| Corinne DOUGERE   | 3 <sup>ème</sup> Adjointe |                        |
| Olivier DUTEL     | Conseiller Municipal      |                        |
| Anne-Julie PARSY  | Conseillère Municipale    |                        |
| Prisca MANUEL     | Conseillère Municipale    | Pouvoir Guerin Martine |
| Maud PERROTEAU    | Conseillère Municipale    |                        |
| Marylène SERRAT   | Conseillère Municipale    | Pouvoir Maud PERROTEAU |

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 17 juillet 2023**

**Date de la convocation :** 11 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7      Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 17 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL, Marylène SERRAT.

Pouvoir est donné de Mme SERRAT Marylène à Mme PERROTEAU Maud

Pouvoir est donné de Mme MANUEL Prisca à Mme GUERIN Martine

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-07-042

**OBJET : Tarifs bâtiment d'accueil**

Madame Le maire rappelle les délibérations concernant les tarifs du refuge en date du 07 avril et du 15 décembre 2016.

Madame Le Maire propose au conseil de délibérer sur des nouveaux tarifs.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- d'abroger les anciens tarifs
- Vote les tarifs ci-dessous

|   | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs                                    |
|---|----------------|--|
| Nuitée  | 15 €           | 20 €   |
| Le week-end en privatisation, un seul tarif pour un week-end du samedi au dimanche, du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi. Weekend du vendredi soir 18 h au dimanche 16h. | 350 €          | 500 €  |
| Semaine avec privatisation du gîte Lundi 16h - Vendredi 10h   | 900 €          | 1 000 €  |
| Semaine du samedi 16h au samedi 10h   | /              | 1 250 €  |
| Caution lors d'une privatisation  | 1 000 €        | 1 500 €  |
| Cas où le refuge n'est pas rendu propre après la location   |                | Une retenue de 500 € sera effectuée sur la caution |
| Petite vaisselle (verre, assiette, couverts...)   | 2€             | 5€/ pièce  |
| Vaisselle (plats, carafe...)  | 5€             | 8€/ pièce  |
| Poêle, casserole, traiteur inox...  | 25€            | 50€ / pièce  |

|  |      |              |
|--|------|--------------|
| Gros électroménager                                  | 500€ | 800€ / pièce |
| Petit électroménager                                 | 75€  | 100€/ pièce  |
| Pressing Couettes, couvertures                       | 10 € | 25€ / pièce  |
| Remplacement couettes, couvertures, oreillers        | 30 € | 50€ / pièce  |
| Forfait ménage demandé par le locataire              | 80 € | 120€         |
| Extincteur   |      | 100€ / pièce |
| Petit mobilier (coin enfant, tabouret SDB, poubelle) |      | 100€ / pièce |
| Gros mobilier (table canapé fauteuil chaise lit)     |      | 500€ / pièce |
| Mobilier extérieur                                   |      | 500€ / pièce |

Délibération 2023-07-043**OBJET : Auberge de la Doulouche**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été contactée par la SMVIC car plusieurs propositions ont été faites pour l'achat de l'auberge de la Doulouche.

La communauté de communes demande à la commune de se positionner sur la vente de ce bâtiment.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés, se positionne favorablement à la vente de ce bâtiment.

Délibération 2023-07-044**OBJET : Travaux bâtiment d'accueil Col de Romeyère**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation de la cuisine du gîte.

Madame le Maire en donne lecture et présente les aménagements.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte le devis de Cuisinella pour un montant de 6 696.25 TTC.

Délibération 2023-07-045**OBJET : Devis géomètre**

➤ Madame Le Maire informe le conseil du devis obtenu pour la régularisation du chemin de la Barbière d'un montant de 770 € HT. Elle informe le conseil de la nécessité d'avoir ses bornes afin de pouvoir délimiter exactement la limite des biens communaux afin de ne pas léser les propriétaires riverains.

➤ Madame Le Maire informe le Conseil du devis obtenu pour délimiter une parcelle communale d'un montant de 980 € HT. Elle informe le conseil de la nécessité d'avoir ses bornes afin de pouvoir délimiter exactement la parcelle communale afin de ne pas léser les propriétaires riverains.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise madame Le Maire à signer les 2 devis

Délibération 2023-07-046

**OBJET : Inscription Pdesi site escalade « la Crique » la Balme**

Monsieur Olivier DUTEL informe le Conseil municipal que compte tenu :

- de l'intérêt que la fédération d'escalade porte au site de la « Crique » à la Balme de Rencurel et des conditions offertes par le Département, et notamment en termes d'assurance,

- que le site est déjà équipé sur des terrains communaux,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le rattachement aux plans départementaux des sites et itinéraires de ce site.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'inscrire le site au Plan Départemental Sites et Itinéraires du département.

Délibération 2023-07-047

**OBJET : CDD Agent polyvalent**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent pour :

-entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux

- restauration scolaire

- accueil et animation temps périscolaire

- portage des repas

- accueil et entretien de la salle intergénérationnelle

- tâches administratives en lien avec les tâches ci-avant

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique polyvalent dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représenté décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux des écoles du village, des toilettes, de la Mairie, de la bibliothèque et de ses annexes et autres bâtiments communaux, de restauration scolaire, d'accueil et animation temps périscolaire, de portage des repas, d'accueil et entretien de

la salle intergénérationnelle et de tâches administratives en lien avec les taches énumérées juste avant.

- Suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 28 août 2023 pour une durée maximale de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Délibération 2023-07-048

**OBJET : Convention avec le Département pour le site d'escalade de Cordet**

Le Département nous demande la signature de la nouvelle convention pour le site d'escalade de Cordet pour lequel une délibération avait été prise le 16 septembre 2021.

Madame Le Maire en donne lecture au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention avec le Département.

Délibération 2023-07-049

**OBJET : Subvention au titre du CPAI – Plan montagne-Axe 3**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du CPAI la commune peut solliciter une subvention pour le changement des menuiseries du Centre des Coulmes.

Plan de financement

|   |  | Montant des travaux HT   |
|---|--|--------------------------|
| Devis DL menuiseries                        |  | 16 380 €                 |
| Devis DL menuiseries                        |  | 60 430 €                 |
| Montant total                               |  | 76 810 €                 |
| Financement                                 |  | Montant de la subvention |
| <b>Iserenov</b>                             |  | <b>8 190 €</b>           |
| <b>CPAI</b>                                 |  | <b>23 043 €</b>          |
| <b>Sous-total des subventions publiques</b> |  | <b>31 233 €</b>          |
| Autofinancement                             |  | 45 577 €                 |
| <b>TOTAL</b>                                |  | <b>76 810 €</b>          |

Le conseil municipal à l'unanimité et des représentés :

- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Sollicite une subvention au titre du plan montagne Axe 3.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de subvention.
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention tous les documents nécessaires.

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/07/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet   |
|---------------------|-------------|---|
| 2023-07-042         | 218-219     | <b>Tarifs bâtiment d'accueil</b>  |
| 2023-07-043         | 219         | <b>Auberge de la Doulouche</b>  |
| 2023-07-044         | 219         | <b>Travaux bâtiment d'accueil Col de Romeyère –</b>                     |
| 2023-07-045         | 219         | <b>Devis géomètre</b>   |
| 2023-07-046         | 220         | <b>Inscription Pdesi site escalade « la Crique » la Balme</b>           |
| 2023-07-047         | 220         | <b>CDD Agent polyvalent</b>   |
| 2023-07-048         | 221         | <b>Convention avec le Département pour le site d'escalade de Cordet</b> |
| 2023-07-049         | 221         | <b>Subvention au titre du CPAI – Plan montagne-Axe 3</b>                |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 20 septembre 2023**

**Date de la convocation :** 15 septembre 2023  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé : ELGOYHEN Emmanuel

Pouvoir est donné de M. ELGOYHEN Emmanuel à Mme GUERIN Martine

*Secrétaire de séance* : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-09-050

**OBJET : Convention de mise à disposition de service entre la commune de Saint –Julien en Vercors et la commune de Rencurel**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

Vu l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes de Saint-Julien en Vercors et de Rencurel disposent chacune d'un service technique composé d'un seul agent et de matériel roulant,

Considérant que pour la bonne organisation des services, les services techniques ont ponctuellement besoin d'être accompagné de l'agent de l'autre commune, de conduire des chantiers en communs ou de bénéficier de matériel adapté,

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention et propose les tarifs suivants :

- Pour le personnel, les communes ont le même taux horaire, à savoir : 30 € / H
- Pour le matériel

RENCUREL :

- Tractopelle avec godet : 90 € / H avec chauffeur, compris l'utilisation de la balayeuse, du godet malaxeur ou de l'épareuse (selon son état)
- Camion benne : 30 € / H sans chauffeur et 60 € / H avec chauffeur

SAINT-JULIEN :

- Tracteur-tondeuse : 45 € / H avec chauffeur et 15 € / H sans chauffeur (si utilisation sans chauffeur, l'agent de Rencurel se charge du transport du tracteur-tondeuse en utilisant le matériel de Rencurel)
- 4X4 avec remorque : 30 € / H sans chauffeur et 60 € / H avec chauffeur

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Valide les tarifs ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention entre la commune de Saint-Julien en vercors et la commune de Rencurel.

Délibération 2023-09-051

**OBJET : Décision modificative n°1 budget chaufferie**

Il convient d'intégrer les travaux de construction de la chaufferie et de les amortir.  
Pour cela il faut délibérer sur la durée d'amortissement et établir une décision modificative du budget.

Madame Le maire propose d'amortir les travaux sur 30 ans et propose la décision modificative ci-dessous :

Fonctionnement dépenses

6811 (042) : + 13 485 €  
023 : - 9 411 €

Fonctionnement recettes

777 (042) : + 4 074 €

Investissement dépenses

1322 : + 90 761 €  
1323 : + 31 417 €

13912 (040) : + 3 026 €  
13913 (040) : + 1 048 €

Investissement recettes

28156 (040) : + 13 485 €  
1312 : + 90 761 €  
1313 : +31 417 €  
021 : - 9 411 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions.

Délibération 2023-09-052

**OBJET : Demande de subvention Région – Travaux centre des Coulmes**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons sollicité la Région afin d'avoir des subventions pour les travaux sur le Centre des Coulmes.

Afin de déposer le dossier il faut que le conseil délibère.

Le dossier peut :

- être accompagné par la région au titre du dispositif « soutien aux hébergements touristiques »,
- avoir une subvention complémentaire au titre du Plan montagne.

Plan de financement

|                      | Montant des travaux HT |
|----------------------|------------------------|
| Devis DL menuiseries | 16 380 €               |
| Devis DL menuiseries | 60 430 €               |
| Montant total        | 76 810 €               |

| Financement                                 | Montant de la subvention |                | Date d'obtention |
|---|--------------------------|----------------|------------------|
| Iserenov                                    | 8 190 €                  | 10.66%         | Mars 2023        |
| Région                                      | 30 724 €                 | 40%            |                  |
| <b>Sous-total des subventions publiques</b> | <b>38 914 €</b>          | <b>50.66 %</b> |                  |
| Autofinancement                             | 37 896 €                 | 49.34%         |                  |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>76 810 €</b>          | <b>100%</b>    |                  |

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés valide ce plan de financement et sollicite la Région pour une subvention au titre du soutien aux hébergements touristiques et du Plan montagne.

Délibération 2023-09-053

**OBJET : Cimetière : Tarifs concession et columbarium**

Madame le Maire rappelle que comme décidé lors du conseil municipal du 27 avril 2023, un columbarium a été installé dans le cimetière communal.

Le conseil municipal doit maintenant délibérer sur le tarif des concessions columbarium.

Comme pour les sépultures classiques, la mise en columbarium nécessite d'acquérir une concession au cimetière. Madame le Maire rappelle que la durée des concessions actuelles est de 50 ans.

Les tarifs votés par délibération du 16 mai 2003, pour 50 ans sont de :

- concession nouvelle : 100 euros
- concession renouvelée : 70 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés décide des tarifs ci-dessous à compter du 20 septembre 2023 :

- Concession nouvelle pour 1m linéaire de terrain : 200 euros
- Concession renouvelée pour 1m linéaire de terrain : 140 euros
- Columbarium : la case 250 €

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/09/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet   |
|---------------------|-------------|---|
| 2023-09-050         | 224         | <b>Convention de mise à disposition de service entre la commune de Saint –Julien en Vercors et la commune de Rencurel</b> |
| 2023-09-051         | 224-225     | <b>Décision modificative n°1 budget chaufferie</b>  |
| 2023-09-052         | 225-226     | <b>Demande de subvention Région – Travaux centre des Coulmes</b>  |
| 2023-09-053         | 226         | <b>Cimetière : tarifs concession et columbarium</b>   |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 12 octobre 2023**

**Date de la convocation :** 29 septembre 2023  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

**Présents :** MM. Jessica LOCATELLI, ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

**Excusée :** Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

Délibération 2023-10-054

**OBJET : Décision modificative n°2 budget chaufferie**

Madame Le maire propose au Conseil municipal la décision modificative ci-dessous :

Investissement recettes

28156 (040) : - 13 485 €

28138 (040) : +13 485 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

Délibération 2023-10-055

**OBJET : Route de Touron – Devis et convention**

Madame Le Maire présente les devis obtenus pour la réparation de la route de Touron.

Elle informe le Conseil Municipal de son entrevue avec M. RAYMOND Albert propriétaire de la forêt de Touron et qu'un accord de participation à hauteur 1/3 du coût des travaux HT avec un maximum de 4 000 € a été fixé.

Madame le Maire indique que les travaux peuvent selon les conditions météo réaliser avant l'hiver.

Madame Le Maire donne lecture de la convention de participation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- De retenir une solution d'enrocement partiel
- De retenir le devis de l'entreprise Rochalp pour un montant de 9 950 € HT, offre la moins disante.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Groupement Forestier du Breda.

*Délibération 2023-10-056***OBJET : Avenant avec la Préfecture ; changement d'opérateur pour le tiers de télétransmission des actes**

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité la commune fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution FAST de DOCAPOSTE.

Il est proposé de retenir la solution de Fast de Docaposte comme tiers de télétransmission.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise le maire à signer le marché avec Docaposte, opérateur de télétransmission choisi et à signer le devis;
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.

*Délibération 2023-10-057***OBJET : Devis centrale incendie centre des Coulmes**

Monsieur Emmanuel Elgoyen présente le devis de l'entreprise Chubb pour le changement de la centrale incendie du centre des Coulmes d'un montant de 8 000.00 euros HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise le maire à signer le devis de l'entreprise Chubb d'un montant de 8 000 € HT.

*Délibération 2023-10-058***OBJET : Convention de mise à disposition avec la CCMV**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une diversification de tâches de l'employé communal, contact a été pris avec la CCMV et une convention de mise à disposition de personnel est possible entre eux et notre commune.

L'agent est détaché les lundis hors période d'astreintes hivernales sur le site de la déchetterie de Villard de Lans et d'Autrans-Méaudre.

Un essai d'un mois est prévu sur novembre.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise le maire à signer la convention.

*Délibération 2023-10-059***OBJET : Demande de subvention Iserenov**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Rencurel sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : changement de menuiserie

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :**

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « changement de menuiserie centre des Coulmes» ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

*Délibération 2023-10-060*

### **OBJET : Chemin rural de Glénats**

Madame le Maire rappelle la procédure en cours de la cession du chemin rural des Glénats L'enquête publique ayant eu lieu il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin qui les concerne.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 4/11/2019 et du 27/04/2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet 2023 au 18 juillet 2023;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme des voies de passage ou de randonnées;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve** l'aliénation des Glénats en partie pour la régularisation d'emprise foncière
- **Demande** à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;

Délibération 2023-10-061

**OBJET : Salle Hors sac**

Madame le Maire propose au conseil municipal que suite à l'état des lieux et au constat du matériel neuf cassé de faire payer ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés décide de faire payer M. Fanjas Nicolas sur le matériel cassé en fonction du prix d'achat du matériel, soit la somme de 20.56 €.

Délibération 2023-10-062

**OBJET : Tarif garderie en attente du bus de ramassage scolaire**

Madame le Maire informe le conseil que suite à la réunion avec la région courant l'été dernier, il avait été convenu de mettre en place une garderie le temps de rotation des bus afin de maintenir le transport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide de facturer 7.50€ par enfant et par mois de septembre à juin.
- indique que tous les enfants attendant le bus de transport scolaire à la sortie de l'école seront facturés.

**FIN DE SEANCE**

**Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/10/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-10-054         | 228         | <b>Décision modificative n°2 budget chaufferie</b>   |
| 2023-10-055         | 228         | <b>Route de Touron – Devis et convention</b>   |
| 2023-10-056         | 229         | <b>Avenant avec la Préfecture ; changement d'opérateur pour le tiers de télétransmission des actes</b> |
| 2023-10-057         | 229         | <b>Devis centrale incendie centre des Coulmes</b>  |
| 2023-10-058         | 229         | <b>Convention de mise à disposition avec la CCMV</b>   |
| 2023-10-059         | 229-230     | <b>Demande de subvention Iserenov</b>  |
| 2023-10-060         | 230-231     | <b>Chemin rural de Glénats</b>   |
| 2023-10-061         | 231         | <b>Salle Hors sac</b>  |
| 2023-10-062         | 231         | <b>Tarif garderie en attente du bus de ramassage scolaire</b>  |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 24 octobre 2023**

**Date de la convocation :** 17 octobre 2023  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-trois, le 24 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusée : ELGOYHEN Emmanuel, Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

*Délibération 2023-10-063*

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la fourniture des plaquettes pour la chaufferie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour les 4 prochaines années a été envoyée à 3 fournisseurs de plaquette pour la chaufferie.

Madame le Maire donne lecture de l'offre reçue en indiquant que seul un fournisseur a répondu à notre consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de l'entreprise Pradier pour 34.09 € le MAP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Autorise madame le Maire à signer le marché à bon de commande avec l'entreprise Pradier

*Délibération 2023-10-064*

**OBJET : Cession chemin rural les Glénats**

Madame le Maire expose que le propriétaire riverain du chemin rural des Glénats a fait une offre d'achat à un euro avec prise à sa charge des frais de notaire.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu les délibérations en date du 04/11/2019 et du 27/04/2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 juillet 2023 au 18 juillet 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2023 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

- Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie, propriétaire riverain du chemin rural et d'une offre faite par lui-même de 1€ avec prise en charge par eux-mêmes des frais de notaire;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide d'accepter l'offre de M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie à 1€,
- Décide la vente du chemin rural nouvellement cadastré F 779 et F 780 pour 1a 28 ca au prix susvisé ;
- Autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement de celle-ci, ses adjoints, à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge M et Mme PERRIARD Nicolas et Virginie.

Délibération 2023-10-065

**OBJET : Achat parcelle régularisation tracé chemin des Glénats**

Madame Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier de régularisation du tracé du chemin des Glénats, il convient d'acquérir une parcelle anciennement F156 et nouvellement cadastrée F777 pour 36 ca au prix de 0.075 € le m<sup>2</sup> soit 2.70€ à l'indivision Stanzer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte l'acquisition au prix indiqué ci-dessus
- Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents au projet
- Autorise Les adjoints au Maire à remplacer Madame Le Maire pour la signature en cas d'empêchement.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2023-10-066

**OBJET : Devis centrale incendie centre des Coulmes**

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 février 2022 adhérant à la convention protection sociale et fixant le niveau de participation.

Madame le Maire fait état qu'en 2022 à la date d'adhésion le taux de la garantie choisie était de 0.85%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 une augmentation de 30.59% du taux a eu lieu, passant ainsi à 1.11%. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le taux augmente de 11.71% passant alors à 1.24%.

Madame le Maire propose de revaloriser la participation en fonction de ces augmentations et de maintenir la participation à 50% de la cotisation.

| <b>Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie</b> |            |            |
|--|------------|------------|
| Montant de la participation financière de l'employeur    | €/mois     | €/mois     |
| <b>Rédacteur temps de travail 100%</b>                   | 10.72      | 17.06      |
| <b>Agent de maîtrise temps de travail 100%</b>           | 9.87       | 15.85      |
| <b>Adjoint technique temps de travail 30h/semaine</b>    | 6.48       | 10.57      |
| <b>Adjoint d'animation temps de travail 3h/semaine</b>   | 0.55       | 0.91       |
| <b>Adjoint technique temps de travail 15h/semaine</b>    | 3.14       | 5.10       |
| <b>Adjoint technique temps de travail 28h/semaine</b>    | 0          | 8.81       |
| <b>Date d'effet :</b>                                    | 01/03/2022 | 01/01/2024 |

Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité des présents et des représentés accepte les montants des participations proposées.

Délibération 2023-10-067

**OBJET : Retenues de garanties prescription**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Rencurel n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public nous demande de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties de l'entreprise Giroud Garampon suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7788, pour un montant 1 095,73€ et de 925,63€ soit 2 021.36 € global.

Le Conseil Municipal, après délibéré

APPROUVE la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.

DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 7788 du budget 2023.

Délibération 2023-10-068

**OBJET : Demande de subvention Région – Travaux centre des Coulmes**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons sollicité la Région afin d'avoir des subventions pour les travaux sur le Centre des Coulmes.

Il convient de modifier la délibération déposée en fonction des subventions demandées.

Plan de financement

|                      | Montant des travaux HT |
|----------------------|------------------------|
| Devis DL menuiseries | 16 380 €               |
| Devis DL menuiseries | 60 430 €               |
| Montant total        | 76 810 €               |

| Financement  | Montant de la subvention           |                | Date d'obtention |
|--|------------------------------------|----------------|------------------|
| Iserenov   | <b>8 190 €</b>                     | 10.66%         | Mars 2023        |
| Région - Hébergements touristiques<br>- Bonus montagne | <b>23 043 €</b><br><b>15 362 €</b> | 30%<br>20%     |                  |
| <b>Sous-total des subventions publiques</b>            | <b>46 595 €</b>                    | <b>60.66 %</b> |                  |
| Autofinancement  | 30 215 €                           | <b>39.34%</b>  |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>76 810 €</b>                    | <b>100%</b>    |                  |

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés valide ce plan de financement et sollicite la Région pour une subvention au titre du soutien aux hébergements touristiques et du Plan montagne.

## FIN DE SEANCE

### Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 24/10/2023

| Numéro délibération | Numéro page | Objet   |
|---------------------|-------------|---|
| 2023-10-063         | 235         | <b>Choix de l'entreprise pour la fourniture des plaquettes pour la chaufferie</b> |
| 2023-10-064         | 234-235     | <b>Cession chemin rural les Glénats</b>   |
| 2023-10-065         | 235         | <b>Achat parcelle régularisation tracé chemin des Glénats</b>                     |
| 2023-10-066         | 235-236     | <b>Devis centrale incendie centre des Coulmes</b>                                 |
| 2023-10-067         | 236         | <b>Retenues de garanties prescription</b>   |
| 2023-10-068         | 236-237     | <b>Demande de subvention Région – Travaux centre des Coulmes</b>                  |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 23 novembre 2023**

**Date de la convocation :** 16 novembre 2023  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Maud PERROTEAU.

Excusées : Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT

Secrétaire de séance : Corinne DOUGERE

*Délibération 2023-11-069*

**OBJET : Contrat d'assurance**

Madame Le Maire informe le conseil que la MAÏF arrête l'assurance des collectivités au 31/12/2023, par conséquent des devis ont été demandés auprès de la SMACL et de Groupama.

Elle donne lecture de la synthèse effectuée sur les devis, et propose de retenir l'offre de la SMACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'assurance avec la SMACL

*Délibération 2023-11-070*

**OBJET : Assurance statutaire**

Madame Le maire informe le Conseil que le contrat d'assurance statutaire du personnel arrive à échéance au 31/12/2023 avec Groupama. Elle informe que nous avons reçu 2 offres de contrat une de la SMACL et une de Groupama.

Elle donne lecture de la synthèse des deux offres et propose de retenir celle de Groupama. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire avec Groupama.

*Délibération 2023-11-071*

**OBJET : Convention 2024 avec le Tichodrome**

Madame le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)

La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques

Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées

Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages

Formations (bénévoles stagiaires éco volontaire services civiques pompiers agents des routes...)

Madame le Maire donne lecture de la convention.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

*Délibération 2023-11-072*

**OBJET : Subvention exceptionnelle au Tichodrome – budget 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de madame Anne Julie Parsy de délibérer, comme l'année dernière, sur l'attribution au Tichodrome d'une subvention exceptionnelle de 50 € sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés vote une subvention de 50 € sur le budget 2024 au Tichodrome.

*Délibération 2023-11-073*

**OBJET : Devis reprise écoulement eaux pluviales**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un écoulement des eaux pluviales de l'école de la Balme n'est plus en état de fonctionnement.

Des investigations ont été menées, notamment par le passage d'une caméra. Le tuyau d'écoulement découvert à l'arrière du bâtiment communal sur la propriété de M. et Mme DUTHY doit être relié à un réseau exutoire.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise Rochalp d'un montant de 2 128.63 € HT.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le maire à signer le devis avec l'entreprise ROCHALP d'un montant de 2 128.63 € HT.

*Délibération 2023-11-074*

**OBJET : Convention poteau incendie aux Rieux**

M. Emmanuel ELGOYHEN rappelle au conseil municipal les travaux de pose du poteau incendie au Rieux et rappelle que la parcelle sur laquelle est posé ce poteau est privée. Après accord verbal avec les propriétaires il convient maintenant de régulariser la situation par l'établissement d'une convention.

Il en donne lecture.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2023-11-075

**OBJET : Contrat poste adjoint technique polyvalent école du village**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'après discussion avec l'agent en contrat, il est proposé de renouveler ce contrat pour 6 mois, afin de nous laisser le temps de déterminer quel type de contrat peut lui être proposé par la suite : CDD de 6 ans suivi d'un CDI ou passage en qualité de stagiaire de la fonction publique.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés renouvelle le contrat pour 6 mois, et indique que l'indice appliqué sera de IM361 - IB367 et autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2023-11-076

**OBJET : Achat parcelles-**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite au bornage du 15 novembre dernier l'indivision Chabert a donné son accord pour vendre à la commune de Rencurel les terrains concernés par l'emprise de la route, soit les parcelles E860, E861, E871.

Madame Le Maire rappelle que le conseil en date du 22 juin 2023, sur la même localisation de régularisation d'emprise de route, a décidé d'acheter les parcelles E857 au prix de 0.35 € m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal à des présents et des représentés :

- Décide d'acheter les parcelles E860, E861, E871 au prix de 0.35 m<sup>2</sup>
- Autorise Madame Le maire à signer tous documents afférents au présent projet
- Autorise les adjoints au Maire à signer en cas d'empêchement de Madame Le Maire.
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la commune

Délibération 2023-11-077

**OBJET : Lancement procédure cession chemin rural – La Barbière**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de la Barbière, n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural de la Barbière, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- Constate la désaffection du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

*Délibération 2023-11-078***OBJET : Convention SMVIC station Coulmes**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion technique Coulmes a eu lieu mardi 03/10/2023 à 18 heures au col de Romeyère.

L'objectif de cette réunion était de travailler sur la nouvelle convention de fonctionnement entre les foyers de ski de fond et la SMVIC. La convention actuelle, qui prend fin en décembre 2023, a été dénoncée par la SMVIC en décembre 2022.

Les mairies de Presles et Rencurel ont été conviées pour évoquer tout ce qui concerne la mise à disposition des salles Hors Sac, des locaux et autres ...

Madame Le Maire donne lecture de la nouvelle convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents

- Valide la convention telle qu'elle a été présentée
- Précise que la convention est conclue et applicable du 15 novembre N au 15 avril N+1
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention

*Délibération 2023-11-079***OBJET : Convention affermage CENTRE NORDIQUE DES COULMES**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la fusion absorption de l'association CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL et l'association du SKI CLUB DE RENCUREL, réunies sous l'entité CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents

- valide la convention telle qu'elle a été présentée
- autorise Madame Le Maire à signer la convention

*Délibération 2023-11-080***OBJET : Tarifs remontées mécaniques à compter de la saison 2023-2024**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'association du CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL nous soumet les tarifs à compter de la saison 2023/2024.

| Tarifs forfaits à compter de la saison 2023/2024 | PU TTC  | PU HT  |
|--|---------|--------|
| Journée 9h 17 h                                  | 10,40 € | 9,45 € |
| 1/ 2 journée matin 9h-13h                        | 8,70 €  | 7,91 € |
| 1/2 journée midi 11h -14h                        | 6,80 €  | 6,18 € |
| 1/2 journée après midi12h17h                     | 8,70 €  | 7,91 € |
| 1/4 journée 15h30 17h                            | 5,80 €  | 5,27 € |

|                                    |         |         |
|------------------------------------|---------|---------|
| 6 jours                            | 52,00 € | 47,27 € |
| Annuel                             | 69,00 € | 62,73 € |
| Pass coulmes adultes               | 49,00 € | 44,55 € |
| Pass coulmes enfants               | 49,00 € | 44,55 € |
| Scolaire journée                   | 6,80 €  | 6,18 €  |
| Scolaire 1/2 journée               | 5,80 €  | 5,27 €  |
| ESF                                | 3,00 €  | 2,73 €  |
| Groupe 10 achetés le 11ème gratuit |         |         |

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces tarifs.

Délibération 2023-11-081

**OBJET : Bail salle hors sac CENTRE NORDIQUE DES COULMES**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le CENTRE NORDIQUE DES COULMES RENCUREL se propose de reprendre le bail de la salle hors sac pour la saison d'hiver à venir.

Madame Le Maire donne lecture du bail.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Valide le bail tel qu'il a été présentée
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail

Délibération 2023-11-082

**OBJET : Convention SMVIC contrôle des poteaux incendie**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de faire vérifier les poteaux incendie. Elle propose d'établir une convention avec la SMVIC pour cette vérification et de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2023-11-083

**OBJET : Convention terrains avec les propriétaires - Téléskis**

Madame Le Maire propose de renouveler la convention avec M. Idelon Raymond pour les terrains des téléskis.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

*Délibération 2023-11-084*

**OBJET : Convention avec le CDG38 - Médiation**

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation préalable obligatoire est à l'initiative de l'agent. Elle constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la

présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de gestion de l'Isère sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de gestion.

Madame le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à une ou plusieurs des procédures de médiation susnommées.

En y adhérant, la collectivité choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En adhérant à la médiation préalable obligatoire, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG38 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG38 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des centres de gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion de l'Isère.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu la délibération n° 18.2022 en date du 2 juin 2022 du Centre de gestion de l'Isère relative à la coopération régionale des centres de gestion de Auvergne Rhône Alpes dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°50.2023 en date du 21 septembre 2023 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et approuvant le modèle de convention ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de gestion de l'Isère ;

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents.

DÉCIDE :

- De rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2023-11-085

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET DE LA COMMUNE N°2**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses

6411 : + 8 700 €  
 6413 : + 3 562 €  
 6450 : + 6 678 €  
 6470 : + 650 €  
 657363 : - 19 590 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte ces propositions.

Délibération 2023-11-086

**OBJET : Subvention au budget de la chaufferie**

Madame Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu afin d'équilibrer le budget de la chaufferie de verser une subvention en provenance du budget de la commune de 7 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition.

Délibération 2023-11-087

**OBJET : Dm 3 budget de la commune**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement dépenses

Compte 673 : + 1 100€  
 Compte 657363 : - 1 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés acceptent cette proposition.

Délibération 2023-11-088**OBJET : Contrat de chaleur Cœur des Montagnes**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que Mme Brunetto, représentant la SCI Cœur des Montagnes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 27 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 27/10/2023 au 31/03/2024.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes pour la période ;
  - \* du 1er octobre au 31 octobre 2023:
    - \* R1 : 72.90 € MWh
    - \* R2 : 96.14 € KW
    - \* Puissance souscrite : 125 KW
      - \* A compter du 1er novembre 2023 :
      - \* R1 : 88.12 € MWh
      - \* R2 : 97.14 € KW
      - \* Puissance souscrite : 125 KW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage.

## FIN DE SEANCE

### Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 23/11/2023

| Numéro délibération | Numéro page | Objet   |
|---------------------|-------------|---|
| 2023-11-069         | 239         | <b>Contrat d'assurance</b>  |
| 2023-11-070         | 239         | <b>Assurance statutaire</b>   |
| 2023-11-071         | 239-240     | <b>Convention 2024 avec le Tichodrome</b>                           |
| 2023-11-072         | 240         | <b>Subvention exceptionnelle au Tichodrome – budget 2024</b>        |
| 2023-11-073         | 240         | <b>Devis reprise écoulement eaux pluviales</b>                      |
| 2023-11-074         | 240         | <b>Convention poteau incendie aux Rieux</b>                         |
| 2023-11-075         | 241         | <b>Contrat poste adjoint technique polyvalent école du village</b>  |
| 2023-11-076         | 241         | <b>Achat parcelles-</b>   |
| 2023-11-077         | 241         | <b>Lancement procédure cession chemin rural – La Barbière</b>       |
| 2023-11-078         | 242         | <b>Convention SMVIC station Coulmes</b>                             |
| 2023-11-079         | 242         | <b>Convention affermage CENTRE NORDIQUE DES COULMES</b>             |
| 2023-11-080         | 242-243     | <b>Tarifs remontées mécaniques à compter de la saison 2023-2024</b> |
| 2023-11-081         | 243         | <b>Bail salle hors sac- CENTRE NORDIQUE DES COULMES</b>             |
| 2023-11-082         | 243         | <b>Convention SMVIC contrôle des poteaux incendie</b>               |
| 2023-11-083         | 243         | <b>Convention terrains avec les propriétaires- Téléskis</b>         |
| 2023-11-084         | 244-247     | <b>Convention avec le CDG38 - Médiation</b>                         |
| 2023-11-085         | 247         | <b>Décision modificative budget de la commune n°2</b>               |
| 2023-11-086         | 247         | <b>Subvention au budget de la chaufferie</b>                        |
| 2023-11-087         | 247         | <b>Décision modificative budget de la commune n°3</b>               |
| 2023-11-088         | 248         | <b>Contrat de chaleur Cœur des Montagnes</b>                        |



**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

**SEANCE DU 21 décembre 2023**

**Date de la convocation :** 15 décembre 2023  
**Nombre de conseillers en exercice :** 9

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

**Présents :** MM. Jessica LOCATELLI, ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

**Excusé :**

**Secrétaire de séance :** Corinne DOUGERE

*Délibération 2023-12-089*

**OBJET : Convention atlas biodiversité**

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Rencurel conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Rencurel au cofinancement du projet est estimée à 1 500 € pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents décide :

**DE VALIDER** l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

Délibération 2023-12-090**OBJET : Engagement des dépenses**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

## Budget commune

|    | Chapitre                      | Budget 2023 | $\frac{1}{4}$ des crédits |
|----|-------------------------------|-------------|---------------------------|
| 20 | immobilisations incorporelles | 50 800,00   | 12 700,00                 |
| 21 | immobilisations corporelles   | 209 619,45  | 52 404,86                 |
| 23 | immobilisations en cours      | 0           | 0                         |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2023-12-091**OBJET : Décision modificative n°4**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative : Dépenses Compte 203-041 : + 100 196.00 €

Recettes Compte 2151-041 : + 100 196.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

Délibération 2023-12-092**OBJET : Demande de Subvention rénovation énergétique école**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation énergétique de l'école.

Le devis pour le remplacement des menuiseries s'élève à 28 850 € HT.

Plan de financement :

| Financement     | Montant HT  | taux    |
|-----------------|-------------|---------|
| Département     | 14 425.00 € | 50 %    |
| TE38            | 8 585.00 €  | 29.75 % |
| Autofinancement | 5 840.00 €  | 20.25 % |
| Total           | 28 850.00 € | 100 %   |

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- sollicite une subvention du Département et du TE38.
- Autorise madame le Maire à déposer les dossiers

*Délibération 2023-12-093*

**OBJET : Demande de Subvention rénovation énergétique école**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation énergétique de l'école.

Le devis pour l'isolation par l'extérieur de l'école s'élève à 76 381.43 € HT.

Plan de financement :

| Financement     | Montant HT  | taux    |
|-----------------|-------------|---------|
| Département     | 25 000.00 € | 32.73 % |
| TE38            | 16 000.00 € | 20.95 % |
| DETR            | 15 276.00 € | 20%     |
| Autofinancement | 20 105.43 € | 26.32%  |
| Total           | 76 381.43 € | 100 %   |

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- sollicite une subvention du Département, du TE38 et de la Préfecture au titre de la DETR.
- Autorise madame le Maire à déposer les dossiers

*Délibération 2023-12-094*

**OBJET : Sorties de ski Alpin**

Madame Le Maire présente la demande de subvention concernant les sorties de ski des écoles.

La coopérative scolaire sollicite pour 6 demi-journées la somme de 1 200 € à la commune pour les frais d'ouverture des remontées mécaniques.

Le sou des écoles et les familles prenant en charge le transport.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer 1 200 € à la coopérative scolaire.

*Délibération 2023-12-095*

**OBJET : Devis travaux centre des Coulmes**

Madame Le maire rappelle les tranches de travaux effectués sur le centre des Coulmes pour le remplacement des menuiseries. Le devis présenté constitue la dernière tranche sur le bâtiment et s'élève à 60 430 € HT.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à signer le devis

Délibération 2023-12-096

**OBJET : Convention La Providence**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de contrat de réinsertion sociale et professionnelle de la Providence pour l'année 2024.

Le présent contrat est proposé pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.  
Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi. Le cout horaire de travail est fixé à 13.5 € soit un montant plafond de 4 050€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé pour l'année 2024.

Délibération 2023-12-097

**OBJET : Contrat de chaleur salle hors sac**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association Centre Nordique des Coulmes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes pour la période ;
  - \* R1 : 88.12 € MWh
  - \* R2 : 97.14 € KW
  - \* Puissance souscrite : 10 KW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage

Délibération 2023-12-098

**OBJET : Avenant à la convention de santé collective**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de contractualiser un avenant au contrat de santé collective.

Cet avenant porte sur la modification des cotisations.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

Délibération 2023-12-099**OBJET : Contrat de vente de chaleur CENTRE NORDIQUE DES COULMES**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association Centre Nordique des Coulmes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 15 décembre 2023 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage.

- Décide que le présent contrat est conclu par saison hivernale.
- Décide que le contrat est conclu pour 10 ans
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2023/2024 :
  - \* R1 : 88.12 € MWh
  - \* R2 : 97.14 € KW
  - \* Puissance souscrite : 17 KW
- Décide que la redevance fixe R2 est due en période hivernale du 15 décembre au 15 mars avec possibilité sur demande écrite d'étendre cette période compte tenu des conditions d'enneigement selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide que la redevance variable R1 est due du 15 décembre au 15 mars et plus si demande écrite pour Centre Nordique des Coulmes.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2023-12-100**OBJET : Décision modificative n°5**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative puisque des cautions vont devoir être soient rendus, soient compensées :  
 Dépenses Compte 165 : + 1 000.00 €  
 Dépenses Compte 2135 : - 1 000.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

Délibération 2023-12-101**OBJET : Contrat à durée déterminée**

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion du refuge, la commune de Rencurel souhaite créer un emploi permanent de agent d'accueil et d'entretien à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique sur l'indice majoré 376.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet (20/35ème), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et d'autoriser Madame Le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de madame Le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

De créer l'emploi permanent d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet (20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

### **Article 3 :**

D'autoriser Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 376.

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :**

Que Madame Le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**FIN DE SEANCE****Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 21/12/2023**

| Numéro délibération | Numéro page | Objet  |
|---------------------|-------------|--|
| 2023-12-089         | 251         | <b>Convention atlas biodiversité</b>                           |
| 2023-12-090         | 252         | <b>Engagement des dépenses</b>                                 |
| 2023-12-091         | 252         | <b>Décision modificative n°4</b>                               |
| 2023-12-092         | 252-253     | <b>Demande de Subvention rénovation énergétique école</b>      |
| 2023-12-093         | 253         | <b>Demande de Subvention rénovation énergétique école</b>      |
| 2023-12-094         | 253         | <b>Sorties de ski Alpin- subvention coopérative scolaire</b>   |
| 2023-12-095         | 253         | <b>Devis travaux centre des Coulmes</b>                        |
| 2023-12-096         | 254         | <b>Convention La Providence</b>                                |
| 2023-12-097         | 254         | <b>Contrat de chaleur salle hors sac</b>                       |
| 2023-12-098         | 254         | <b>Avenant à la convention de santé collective</b>             |
| 2023-12-099         | 255         | <b>Contrat de vente de chaleur CENTRE NORDIQUE DES COULMES</b> |
| 2023-12-100         | 255         | <b>Décision modificative n°5</b>                               |
| 2023-12-101         | 255-257     | <b>Contrat à durée déterminée</b>                              |

